

Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019

Entre,

L'Agence régionale de santé de Bretagne
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier de CADEVILLE,

Et

Le réseau Régional de Cancérologie Oncobretagne, ci-après désigné RRC,
Rue de la bataille Flandres-Dunkerque
35000 RENNES

Représenté par son Président, Monsieur Erik MONPETIT

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8, R 1435-30 à 34 et D. 6114-11 et suivants.

Vu le Plan cancer 2014-2019

Vue la circulaire du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie (annexe 7) et celle du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie.

Vu le décret n° 2010-1170 du 4 octobre 2010 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre les établissements de santé, les autres titulaires d'autorisation et certains services de santé

Il a été expressément convenu ce qui suit,

Titre 1. Objet du contrat

Article 1- Les fondements

Le RRC Oncobretagne a été créé en novembre 2003.
Il a fait l'objet d'une 1^{ère} labellisation par l'INCa en octobre 2010, renouvelée en 2014.

Le nouveau Plan cancer 2014-2019, dans son action 16.4 prévoit de « conforter le rôle d'appui des RRC auprès des ARS » pour la déclinaison du Plan au niveau régional.

Ce contrat permet, dans ce cadre, la déclinaison, par objectifs et par actions, des orientations du projet régional de santé et notamment du volet relatif à la cancérologie.

Article 2- Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques retenues font référence aux priorités nationales telles que définies dans le plan cancer 2014-2019 :

Orientation n° 1 : Participer à l'optimisation du parcours de santé des patients, pour une prise en charge adaptée et globale prenant en compte tous les besoins de la personne.

Orientation n° 2 : Favoriser l'harmonisation et l'amélioration continue des pratiques professionnelles ; grâce à la « plateforme régionale des ressources » appuyant les réseaux, les structures de soins et les professionnels de santé.

Orientation n° 3 : Promouvoir l'évaluation des pratiques professionnelles en cancérologie

Les objectifs opérationnels correspondants à ces orientations figurent en annexe.

Article 3 : Fonctionnement du réseau

Le réseau est une association Loi 1901, impliquant tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la cancérologie sur la région Bretagne.

Il fonctionne avec une équipe opérationnelle, coordonnée par un médecin, et associant un chef de projet et une assistante de coordination.

Le financement est assuré par l'ARS qui délègue l'enveloppe au Centre Eugène Marquis hébergeant l'équipe et en assurant la gestion administrative. Budget de référence 2015 : 299 000 € sur le FIR.

Des liens fonctionnels étroits sont à développer avec les autres structures ressources régionales notamment le Pôle Régional de Cancérologie de Bretagne (PRCB), le Cancéropôle, l'Unité de Coordination en Oncogériatrie (UCOG), le réseau Onco-Hémato Pédiatrie Ouest (POHO) l'Observatoire dédié au cancer Bretagne – Pays de la Loire. Les relations entre ces structures seront formalisées dans une charte régionale. Un comité de coordination régional présidé par l'ARS réunira les 4 structures deux fois par an. S'agissant des projets régionaux de systèmes d'informations en santé intéressant le domaine de la cancérologie, le réseau sera impliqué dans leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une collaboration avec le GCS e-Santé Bretagne, missionné sur l'évolution du dossier communicant en cancérologie (DCC) devant être effective à la fin de l'année 2015 conformément aux orientations nationales.

Titre 2. La mise en œuvre du contrat

Article 4 - Le suivi du contrat

a) Le suivi annuel

Le contrat fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle réunissant :

- pour l'ARS, le DG ou son représentant
- pour le RRC, le Président, accompagné du médecin coordinateur et des collaborateurs de son choix.

La revue annuelle de contrat a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1,
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat,
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir,
- la définition des éventuels avenants prévus à l'article 5,
- la détermination des sanctions prévues à l'article 6.

L'analyse contradictoire est menée sur la base d'un rapport annuel d'étape (article D. 6114-16 du Code de la Santé Publique) produit par le réseau, au plus tard un mois avant la réunion. ...

La revue annuelle fait l'objet d'une lettre d'observations adressée par l'ARS au plus tard un mois après la date de la réunion.

b) Le rapport final

Conformément à l'article D. 6114-16 du code de la Santé Publique, la structure transmet, au moment de sa demande de renouvellement, un rapport final d'exécution du contrat.

Article 5- La révision du contrat

A la demande de la structure ou de l'ARS, les dispositions du contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure, de l'offre de soins régionale et des missions qui lui sont confiées ;
- pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;
- pour intégrer l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations du contrat.

Article 6- Les conséquences en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

Conformément aux dispositions de l'article R 6114-17 du code de la Santé Publique, lorsque la revue annuelle prévue à l'article 4 du présent contrat aura mis en évidence une inexécution partielle ou totale de celui-ci, le directeur de l'ARS prendra, de façon graduée, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Si à l'issue de cette procédure, l'inexécution des engagements n'a pas été valablement justifiée, le directeur de l'ARS pourra prendre les mesures de sanction qu'il estime justifiées au regard des manquements constatés.

Article 7- La résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées par l'article R. 6114-17 du code de la Santé Publique.

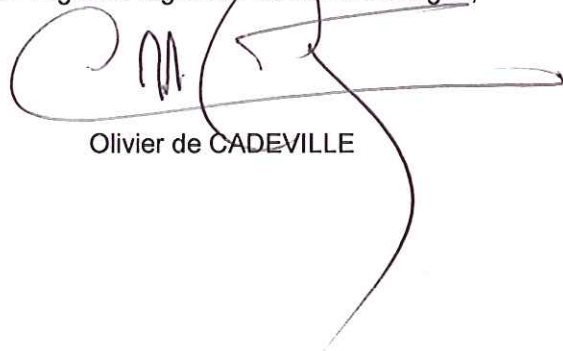
Article 8 - Durée du contrat et entrée en vigueur

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015

Fait à Rennes, le 13 mars 2015
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier de CADEVILLE

Le Président du réseau Oncobretagne

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a few smaller loops below.

Erik MONPETIT

ANNEXE

Orientations stratégiques – objectifs opérationnels et indicateurs de suivi retenus au présent contrat :

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Livrables/Indicateurs de suivi
OS n° 1 : Participer à l'optimisation du parcours de santé des patients, pour une prise en charge spécifique et globale prenant en compte tous les besoins de la personne.	Développer les échanges et la coordination de l'ensemble des acteurs de la cancérologie en Bretagne : 3C et effecteurs locaux (dont réseaux territoriaux de cancérologie, ou dispositifs territoriaux d'appui)	Nombre de réunions de coordination Participation à certaines réunions stratégiques des établissements sur des projets transversaux relatifs à la cancérologie (ex : CAMIn, AMA,...)
	Etre l'interface ARS-professionnels de santé (remontée des interrogations, des besoins, des difficultés...) et les instances nationales (DGOS, INCa, DSSI, etc.)	Nombre de rencontres avec le chef de projet régional cancérologie de l'ARS Nombre de réunions institutionnelles
	Améliorer la lisibilité de l'offre locorégionale, voire interrégionale (ES autorisés, offre de soins de support, soins palliatifs, de reconstruction, aides à domicile...)	Nouveau site actualisé et opérationnel Nombre de consultations du site Nombre de visiteurs uniques
	Créer des liens avec les structures de dépistage et les registres pour cancers	Nombre de rencontres/contacts avec les acteurs
	Faciliter l'implication des usagers et des patients en lien avec les effecteurs locaux (<i>mise à disposition des informations utiles, relayer la communication sur les initiatives locales et/ou régionales des autres acteurs, etc.</i>)	Forums/journées patients et familles dont Oncobretagne, à la demande des organisateurs, a relayé l'information et/ou apporté une aide logistique.

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Livrables/Indicateurs de suivi
OS n° 2 : Favoriser l'harmonisation et l'amélioration continue des pratiques professionnelles ; grâce à une « plateforme régionale des ressources » appuyant les réseaux, les structures de soins, les dispositifs territoriaux d'appui et les professionnels de santé de la région.	Coordonner l'élaboration et diffuser les référentiels et guides de bonnes pratiques régionaux et/ou inter-régionaux; Diffuser les référentiels et recommandations nationaux et/ou inter-régionaux	Nombre de référentiels/guides régionaux et/ou inter-régionaux élaborés et diffusés. Nombre référentiels/guides nationaux et/ou inter-régionaux diffusés
	Aider/contribuer à la formation continue des professionnels (<i>répertorier les besoins exprimés par les professionnels, mettre à disposition les formations offertes et pour d'autres, participer à leur élaboration ou les organiser</i>)	Nombre de formations/journées/congrès organisés par Oncobretagne Agenda des formations locales, régionales ou extrarégionales mis en ligne sur le site
	Développer des liens fonctionnels avec les Universités, l'EHESP et œuvrer à la reconnaissance d'Oncobretagne comme structure agréée DPC	Effectivité de l'agrément DPC Nombre de conventions conclues Nombre de stagiaires accueillis
	Promouvoir les outils communs favorisant le partage d'informations nécessaires à une prise en charge de qualité (Annuaire des RCP ; DCC/DMP)	Nouvel outil DCC régional opérationnel Annuaire RCP mis à jour % fiches RCP informatisées (DCC) % passage en RCP/total patients
	Assurer la veille documentaire : législation, expériences extrarégionales...	Nombre de nouveaux documents publiés sur le site ou diffusés aux professionnels
	Relayer l'annuaire des essais cliniques lien vers le Pôle régional de cancérologie qui les actualise et les met en ligne sur son site.	Lien fonctionnel sur le site Oncobretagne
OS 3 : Promouvoir l'évaluation des pratiques professionnelles en cancérologie	Réaliser en collaboration avec les 3 C des études/enquêtes/audits portant sur l'évaluation des pratiques en cancérologie (DA, RCP, PPS, PPAT délais de prise en charge...)	Nombre d'enquêtes régionales réalisées avec rédaction d'un rapport régional.
	Favoriser le développement des RMM régionales et des Retours d'Expériences (RETEX) portant sur la cancérologie (EI graves associés aux soins, perte de chance, etc.)	Nombre de RETEX et/ou RMM en cancérologie régionales (1 journée/an)
	Accompagner les 3 C dans le remplissage des indicateurs du tableau de bord des 3 C	Nombre de sollicitations par les 3 C
	Renseigner et communiquer sur le tableau de bord régional des indicateurs INCa	Tableau de bord des indicateurs publié et commenté avec des actions d'amélioration identifiées